

TRANSPORT SCOLAIRE FLUO GRAND EST

Découvrez la nouvelle offre de transport scolaire régionale



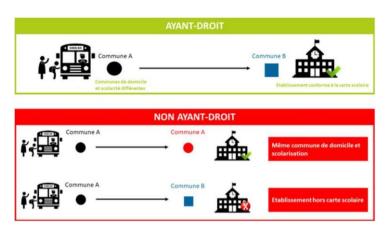
L'accompagnement dans les cars pour les élèves de maternelle

Foire aux questions

Comment savoir si mon enfant est avant-droit ?

Les élèves de la maternelle jusqu'au lycée (apprentis en CFA, lycées professionnels et agricoles, établissements régionaux d'enseignement adapté, élèves internes, et Maisons Familiales Rurales compris) sont ayants-droit s'ils répondent à ces trois critères cumulés :

- ✓ commune du représentant légal de l'enfant située en Région Grand Est ;
- ✓ scolarisation dans une commune différente de celle du domicile
- ✓ scolarisation dans un établissement en conformité avec la carte scolaire définie par l'Education Nationale.



> Si mon enfant est ayant-droit, de quelle offre de transport scolaire bénéficie-t-il ?

L'élève ayant-droit bénéficie d'un aller-retour quotidien entre la commune du domicile et la commune de l'établissement scolaire. S'il n'existe pas d'offre de transport régional adéquate pour le trajet de l'élève, le versement d'une allocation annuelle est prévu.

> Combien me coûte l'abonnement au transport scolaire de mon enfant ?

Si l'élève bénéficie du statut d'ayant-droit, l'abonnement annuel au transport scolaire est gratuit s'il est élève de maternelle ou primaire et au prix de 94€ annuel s'il est collégien ou lycéen.

Le Département de la Meurthe-et-Moselle a fait le choix de soutenir les familles en prenant à sa charge cette participation familiale **pour les élèves ayants-droit domiciliés en dehors des réseaux territoriaux de mobilité**. Vous n'avez aucune démarche à effectuer pour bénéficier de cette prise en charge. Procédez normalement à l'inscription au transport scolaire de l'élève sur www.fluo.eu/54. A l'étape de paiement du titre, la prise en charge sera automatiquement appliquée.

Mon enfant a une dérogation à la carte scolaire, peut-il être ayant-droit ?

Les dérogations à la carte scolaire ne donnent pas forcément accès au statut d'ayant-droit. Vous devez faire votre demande de transport sur la plateforme d'inscription et le service Transport étudiera votre situation et vous apportera une réponse.

> Mon enfant ne remplit pas les critères pour être ayant-droit, peut-il tout de même emprunter le transport scolaire régional ?

Oui, il peut avoir accès aux cars dans la limite des places disponibles. Vous devez procéder à l'inscription et vous acquitter d'un abonnement de transport scolaire annuel au tarif de 244€.

> Mon enfant fréquente un établissement privé : puis-je prétendre à une prise en charge de son transport ?

L'élève scolarisé dans les établissements privés sous contrat peuvent bénéficier du statut d'ayantdroit s'ils répondent aux trois critères cumulés. Vous devez faire votre demande de transport sur la plateforme d'inscription et le service Transport étudiera votre situation et vous apportera une réponse.

L'élève scolarisé dans un établissement privé hors contrat est considéré comme non ayantdroit

> Mon enfant est ayant-droit en classe de maternelle ou primaire, est-ce que j'ai besoin de procéder à son inscription en ligne ?

Pour l'élève ayant-droit du cycle primaire la participation familiale est gratuite, mais **vous devez obligatoirement et chaque année** procéder à l'inscription de votre enfant.

> Qu'est-ce que l'accompagnement dans les cars scolaires pour les élèves de maternelle ?

Il s'agit d'un objectif prioritaire de la Région Grand Est pour assurer l'encadrement et la sécurité des élèves de maternelle dans les transports scolaires régionaux. L'accompagnateur a pour rôle d'aider les élèves à sa charge à monter et descendre du car. Pendant le trajet, il veille àleur sécurité (ceinture de sécurité, discipline à bord, etc.). Il s'assure finalement de les confier à l'établissement scolaire ou au parent au retour.

> Mon enfant est ayant-droit mais ne bénéficie pas d'une offre complète de transport scolaire régional : une aide est-elle prévue par la Région ?

En cas d'absence d'offre de transport sur les trajets aller **ET** retour, une allocation annuelle de 960€ par famille est prévue.

En cas d'absence d'offre de transport sur le trajet aller **OU** le trajet retour, une allocation annuelle de 480€ par famille est prévue.

Si la famille d'un élève ayant-droit doit effectuer un trajet de **2 kilomètres ou plus** pour déposer l'enfant à son point d'arrêt régional le plus proche, une allocation annuelle de 243€ par famille est prévue.



Inscrivez-vous au transport scolaire Fluo Grand Est. Rendez-vous sur www.fluo.eu/54

Récapitulatif des tarifs applicables sur les lignes scolaires

TARIFS	
Ayant-droit	
Maternelle / primaire	gratuit
Collège / lycée / apprentissage en CFA / lycées professionnels et agricoles / établissements régionaux d'enseignement adapté / élèves internes / maisons familiales rurales	94€*
Non ayant-droit	
De la maternelle au lycée	244€

^{*} Participation familiale prise en charge par le Département de la Meurthe-et-Moselle

Conditions d'éligibilité au versement d'une allocation familiale de transport

ALLOCATIONS FAMILIALES DE TRANSPORT Uniquement pour les ayants-droit	
Conditions	Montant par famille
Aucune offre de transport disponible	960€
Offre de transport partiellement disponible	480€
Point d'arrêt le plus proche situé à plus de 2km du domicile	243€

Contact

Maison de la Région de NANCY Tours Thiers (20ème étage) 4 rue Piroux CS80861 54011 Nancy cedex Tel: 03 87 33 67 40

Courriel: transports54@grandest.fr



L'Europe s'invente chez nous